

Charte des visiteurs Marpa

Considérant que les familles ou les proches des résidents de la Marpa sont de nouveau autorisés à voir les résidents dans des conditions définies par l'établissement.

Considérant que la direction de l'établissement est seule compétente pour définir et règlementer les visites.

Considérant que le règlement de fonctionnement de la maison d'accueil vient compléter les dispositions de cette charte.

Considérant que les familles et les proches s'engagent à respecter les dispositions de la présente charte.

Vu les recommandations du ministère de la santé relatives aux visites des familles et des proches dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Vu le règlement de fonctionnement de la Marpa.

Compte tenu de l'urgence de la situation et de l'impossibilité d'organiser un CCAS, le pouvoir de validation de la charte est délégué à titre exceptionnel au Président du CCAS.

Article 1 - Dispositions générales

La famille et les proches, dans les conditions de sortie prescrites par la loi, peuvent venir voir le résident à l'extérieur de la marpa et à la distance recommandée par les pouvoirs publics (plus d'un mètre cinquante) ou dans le lieu dédié aux visites.

Toutes les dispositions d'hygiène mises en place par la maison d'accueil doivent être respectées par les visiteurs¹.

Article 2 - Informations préalables de la direction de l'établissement pour la visite

La direction de l'établissement doit être avertie préalablement de la visite de la famille du résident. Les familles et les proches contactent l'établissement par téléphone au 04.92.68.36.13 du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h ou par mail : marpa.lamotteducaire@orange.fr

Une date et un horaire de rendez-vous sont donc fixés. Les visiteurs ne peuvent venir voir leur proche à une autre date et un autre horaire que ceux définis avec la direction. Les visites sont interdites le dimanche.

¹ La délibération de l'organisme gestionnaire n'est pas obligatoire, le pouvoir de validation de la charte peut être délégué à titre exceptionnel par l'organisme gestionnaire (CA, CCAS) au Président.

¹ Désinfection des mains, port du masque si possible.

¹ face à l'appartement du résident, ou dans un autre un lieu dédié au sein de l'emprise foncière extérieure de la marpa.

Article 3 - lieu de la visite

Le rendez-vous résident/famille peut avoir lieu au sein de l'emprise foncière de la Marpa, sur la terrasse coté salle commune ou dans le lieu aménagé et dédié aux visites.

Les visiteurs renseignent le registre des entrées et des sorties de la Marpa.

Les visiteurs doivent suivre l'itinéraire d'accès à l'emplacement de la rencontre, et ne peuvent circuler librement dans l'emprise foncière de la Marpa sans autorisation expresse de la direction de la maison d'accueil.

Aucune visite n'est autorisée à l'intérieur du bâtiment de la Marpa. L'accès des familles et des proches des résidents au bâtiment de la Marpa est interdit, sauf autorisation expresse de la direction de l'établissement, y compris dans l'appartement du résident.

Article 4 - durée de la visite

La rencontre programmée ne peut excéder 1 hr par jour et par famille.

Article 5 - nombre de visiteurs admis pendant une visite

Les proches visiteurs ne doivent pas excéder deux personnes.

Les visiteurs sont majeurs.

Article 6 - Non-respect des dispositions de la charte

En cas de non-respect des dispositions de cette charte par les visiteurs, l'établissement pourra suspendre l'autorisation de visite.

Pour l'établissement,

Le Président

Pour le(s) visiteur(s)

M

Mme



Marpa
Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie
"La Pomme d'Or"
04250 LA MOTTE DU CAIRE
Tél: 04 92 68 36 13
E-mail: marpa.lamotteducaire@orange.fr



² Désinfection des mains, port du masque si possible

Annexe à la charte des visiteurs

- Se présenter à l'accueil.
- Attendre l'arrivée de la Directrice ou de l'Adjointe.
- Se désinfecter les mains au gel hydro-alcoolique.
- Remplir le registre des entrées.
- Respecter les règles sanitaires liées au Covid-19
 - Si vous présentez des symptômes de type grippal, l'accès vous sera interdit.
 - Conserver le masque jusqu'à la fin de la visite
 - Respecter 1.50 à 2.00 mètres de distance
 - Ne pas toucher ni embrasser votre parent
 - Si vous devez éternuer, faites-le dans votre coude
 - Restez dans l'espace dédié à la rencontre
 - Ne pas rentrer dans l'appartement du résident
 - Ne jamais passer par la salle principale et ne pas promener dans les couloirs.
 - Vous devez respecter le temps de visite qui vous aura été accordé
 - Vous devez utiliser la sortie extérieure et vous présenter à l'accueil avant votre départ.

Signature

